PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

La réunion a débuté le 17 septembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur DANIEL Philippe.

Membres présents : HONGNIAT Sylvie (Barbonville), CUNAT Damien, RAULIN Thomas (Bayon), BRANDMEYER Paul, DORE Nadia, GUTH Michel, LAHEURTE Hervé, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne, VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), HERIAT Maurice (Brémoncourt), MARCILLAT Hervé (Charmois), CENDRE Christian (Clayeures), MARIN Denis (Crevechamps), DUJARDIN Bruno, PYTHON Hervé, SAINT DIZIER Patricia, SCHLERET Nelly, SONREL Christophe (Damelevières), NOEL Renaud (Einvaux), PICOT Nelly (Froville), GERARDIN Daniel, MARQUIS Noel (Gerbéviller), ROCH Francis (Giriviller), LENTRETIEN Jacky (Haigneville), BOUCAUD Christian (Haussonville), PETIT Jean Marie (Landécourt), TREVILLOT Xavier (Lorey), JEROME Corentin (Loromontzey), VUILLAUME Rémi (Mattexey), MERCIER Thierry (Méhoncourt), LE GOFF Bernadette, SCHOCKMEL Eric (Mont sur Meurthe), GEOFFROY Gérard (Moriviller), PAQUIN Philippe (Remenoville), KWIECIEN Linda (Romain), THOMAS Aurélie (Saint Boingt), BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), SIMONIN Bertrand (Seranville), DANIEL Philippe (Vigneulles), POIROT Hervé (Villacourt), THIEBAUT Yves (Virecourt),

Membres absents représentés : CHARROIS TARILLON Nicole (Bayon) pouvoir donné à CUNAT Damien (Bayon), VAUNE Audrey (Bayon) pouvoir donné à RAULIN Thomas (Bayon), GALLOIS Nadine (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à SASSETTI Evelyne (Blainville sur l'Eau), MARTET Olivier (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à BRANDMEYER Paul (Blainville sur l'Eau), PILLER Christian (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à KWIECIEN Linda (Romain), SAUVANET ARCHENT William (Blainville sur l'Eau) pouvoir donné à DORE Nadia (Blainville sur l'Eau), CHERY GAUDRON Sylvie (Damelevières) pouvoir donné à PYTHON Hervé (Damelevières), DARGENT Olivier (Damelevières) pouvoir donné à DANIEL Philippe (Vigneulles), VILLAUME Olivier (Damelevières) pouvoir donné à SONREL Christophe (Damelevières), ALBRECHT Marie Christine (Domptail en l'Air) pouvoir donné à HONGNIAT Sylvie (Barbonville), LAURENT Francine (Gerbéviller) pouvoir donné à GERARDIN Daniel (Gerbéviller),
KURKIENCY Jonathan (Mont sur Meurthe) pouvoir donné à LE GOFF Bernadette (Mont sur Meurthe), GERARD Nicolas (Saint Germain) pouvoir donné à MERCIER Thierry (Méhoncourt), VIGNERON André (Saint Remy aux Bois) pouvoir donné à THIEBAUT Yves (Virecourt), BALLAND Nicolas (Vennezey) pouvoir donné à BARTHELEMY Daniel (Saint Mard),

Membres absents excusés : EURIAT Gérard (Borville), DUPIC Sabine (Rozelieures), MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle).

Secrétaire de séance : Madame HONGNIAT Sylvie
Le quorum (plus de la moitié des 61 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance
ADMINISTRATIF : Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 à Bayon
ADMINISTRATIF : Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées
ADMINISTRATIF : Présentation du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays du Lunévillois
FINANCES : Reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes pour 2025
FINANCES : Modalités de la répartition du FPIC pour 2025
FINANCES : Décision Modificative n°1 au budget assainissement
FINANCES : Emprunt pour la mise en conformité de l'assainissement collectif sur les communes de Moriviller et Essey la Côte - partie STEP
GAMAPI-ENS : Demande de subvention auprès de l'AERM pour les missions d'animation du poste de technicien rivières et espaces naturels sensibles - Année 2026
GEMAPI-ENS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif " patrimoine naturel " - Année 2026
MOBILITE : Attribution du marché pour l'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe - hors agglomération
MOBILITE : Répartition des responsabilités des différentes parties impliquées dans la gestion des espaces mobilités du territoire du PETR du Pays du Lunévillois
MOBILITE : Déploiement des " Lulu " sur le territoire de la CC3M - Validation de la convention

HABITAT : demande de subvention suivi-animation OPAH 2ème année auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'année 2026
SOCIAL : Participation de la CC3M au financement du dispositif " Intervenantes Sociales en Gendarmerie " (ISG)
PETITE ENFANCE : Réorganisation du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) avec le centre social de la Renardière à compter du 1er janvier 2026
PETITE ENFANCE : Fourniture des repas et goûters pour les multi accueil " Frimousse " - Non renouvellement de la convention avec l'EHPAD Sœur Julie et signature d'un avenant avec l'entreprise Ansamble
RESSOURCES HUMAINES : Validation du tableau des effectifs, mise a jour
RESSOURCES HUMAINES : Adoption du règlement de formation
RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du règlement intérieur
DECHETS : Signature de la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues
DECHETS : Demande de subvention auprès d'Ecosystèm dans le cadre de l'AMI vidéoprotection
ASSAINISSEMENT : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024
ASSAINISSEMENT : choix du mode de gestion du service assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bayon et de Virecourt à compter du 1er mars 2026
ASSAINISSEMENT : Lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Clayeures
ASSAINISSEMENT : Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de la commune de Froville
Questions diverses

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
42	*15*	*57*	*0*	*0*	*0*

2025_92 - ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire propose Sylvie HONGNIAT (Barbonville) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_93 - ADMINISTRATIF : Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 à Bayon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ADMINISTRATIF : Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées

08/08/2025	DEC-2025-14	Aide à la formation BAFA - théorique Anaelle SUIRE	SAINT REMY AUX BOIS	100 €
04/09/2025	DEC-2025-15	Aide à la formation BAFA - Perfectionnement Lola BONETTI	VIRECOURT	100 €

Arrivée de FERRY Denis (Essey la Côte)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
43	*15*	*57*	*1*	*0*	*0*

2025_94 - SOCIAL : Participation de la CC3M au financement du dispositif " Intervenantes Sociales en Gendarmerie " (ISG)

Le dispositif des Intervenantes Sociales en Gendarmerie (ISG) constitue un outil de prévention et d'accompagnement social reconnu à l'échelle nationale (interventions précoces et préventives limitant la dégradation des situations de vulnérabilité, violence, protection de l'enfance…)

En Meurthe-et-Moselle, deux postes d'intervenant social sont actuellement déployés sur les territoires de Nancy et du Pays-Haut. Leur rôle est d'intervenir, en lien avec les forces de l'ordre, auprès des personnes et familles confrontées à des situations de grande vulnérabilité : violences intrafamiliales, difficultés éducatives, conflits de voisinage, conduites à risque, absence de logement, protection de l'enfance, etc.
Les principales missions de l'intervenant social sont les suivantes :

- Évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des forces de l'ordre,
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation,
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés

En 2024, près de 909 saisines ont été enregistrées par les ISG du département, donnant lieu à plus de 1 200 entretiens avec les ménages et 1 300 orientations vers des services médico-sociaux, de santé ou de justice.

Il est à noter que 43 % des situations prises en charge n'étaient connues d'aucun autre service social, ce qui illustre le rôle majeur de repérage précoce assuré par les ISG.

Sur le territoire du Lunévillois, dont fait partie la CC3M, l'activité a été particulièrement soutenue au printemps 2025 avec 101 situations traitées, dont 27 cas de violences intrafamiliales, 7 situations dans le cadre de problématiques éducatives, 5 autres situations (2 conflits voisinage - incivilité ,1 décès, 2 conduites à risque).

Ces chiffres confirment la nécessité d'un renforcement de la présence des ISG dans le sud Meurthe-et-Moselle pour mieux couvrir les besoins de la population et intervenir plus précocement et/ou trouver une réponse adaptée dans les situations de détresse sociale.

La stratégie nationale, portée par le ministère de l'Intérieur, prévoit que le financement de ces postes repose sur un cofinancement associant l'État (via le FIPDR : Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), le Conseil Départemental, la CAF/MSA et les EPCI concernés.

Année 1	Année 2	Année 3 et suivantes
•80 % État	•50 % État	•33 % État
•10 % Département	•25 % Département	•33 % Département
•10 % CAF/MSA	•10 % CAF / MSA	•17 % CAF/ MSA
	•15 % EPCI ou interco	•16 % EPCI ou interco

	Année 1	Année 2	Année 3 et suivantes
CC du pays de Sanon	Aucun financement	7,83 % : 687,91 €	7,83 € : 745,76 €
CC TLM	Aucun financement	54,46 % : 4 782,96 €	54,46 % : 5 185,19 €
CC Vezouze en Piémont	Aucun financement	15,54 % : 1 365,21 €	15,54 % : 1 480,02 €
CC 3M	Aucun financement	22,17 % : 1 946,87 €	22,17 % : 2 110,59 €

Dans ce contexte, la création d'un nouveau poste d'ISG sur le Lunévillois est étudiée afin de mieux couvrir les besoins sociaux du territoire. La participation de la CC3M s'inscrit donc dans une démarche de solidarité territoriale et de renforcement de la prévention de la délinquance et des situations de vulnérabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Vu le cadre de référence national relatif aux Intervenants Sociaux en Commissariat de Police et en Gendarmerie (2006),
Vu la présentation réalisée le 4 juillet 2025 relative au dispositif ISG et à son déploiement en Meurthe-et-Moselle,

Considérant que le territoire du Lunévillois, dont fait partie la CC3M, est concerné par de nombreuses situations sociales complexes (violences intrafamiliales, difficultés éducatives, conduites à risque, situations de détresse sociale),
Considérant que les Intervenantes Sociales en Gendarmerie assurent un rôle essentiel de prévention, d'accompagnement et de mise en relation avec les services sociaux compétents,
Considérant que le dispositif est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental, la CAF/MSA et les EPCI concernés, selon une clé de répartition fixée ci-dessus,
Considérant l'opportunité de renforcer le dispositif par la création d'un nouveau poste d'ISG sur Le Lunévillois afin de mieux couvrir les besoins du sud Meurthe-et-Moselle,

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes CC3M au financement du dispositif ISG, à hauteur de la clé de répartition fixée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement et à formaliser la participation de la CC3M auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, CAF, État).
- **DE PRÉVOIR** l'inscription de la dépense correspondante au budget de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à la majorité :

- 57 votes pour
- 1 voix contre : Maurice HERIAT (Brémoncourt)

2025_95 - ADMINISTRATIF : Présentation du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays du Lunévillois

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activités du PETR du Pays du Lunévillois pour l'année 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2024 du PETR du Pays du Lunévillois.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025_96 - FINANCES : Reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes pour 2025

Depuis la loi de finances de 2024, la perception de la compensation part salaires (CSP) revenant aux communes membre d'un EPCI à fiscalité additionnel a été modifié. L'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes est attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

En application de l'article 240 de la loi des finances pour 2024, codifié à l'article L5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit néanmoins reverser cette attribution à ses communes membres. Son reversement est considéré comme une dépense obligatoire.
Le montant de la CPS reversé par la CC Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) aux communes est identique à celui versé au titre de l'année 2023 au sein de la dotation forfaitaire des communes. Néanmoins, les attributions de moins de 100 euros et inférieures ou égales à 1 euro par habitant ne sont plus versées aux communes.

Pour 2025, la dotation est soumise à une minoration de 5.16 %, afin de financer les coûts internes de la DGF. Il revient à la CC3M de supporter cette baisse qui représente un coût de 15 181 €. En effet, la CC3M va percevoir 278 905 € et devra reverser aux communes 294 086 €.

Pour rappel, en 2024, le taux de minoration était de 1.65 % pour un montant de 4 672 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le reversement de la CPS aux communes concernés avant le 31 décembre 2025, suivant le tableau joint

54045	BARBONVILLE	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 621
54054	BAYON	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	21 549
54076	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	85 410
54098	BREMONCOURT	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 503
54121	CHARMOIS	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	566
54144	CREVECHAMPS	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	3 205
54152	DAMELEVIERES	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	154 298
54175	EINVAUX	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 087
54222	GERBEVILLER	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	7 228
54256	HAUSSONVILLE	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 040
54356	MATTEXEY	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	199
54359	MEHONCOURT	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 050
54383	MONT-SUR-MEURTHE	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	10 353
54479	SAINT-MARD	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	323
54501	SERANVILLE	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	697
54559	VELLE-SUR-MOSELLE	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	339
54565	VIGNEULLES	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	2 181
54567	VILLACOURT	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	232
54585	VIRECOURT	200067643	CC MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE	1 205

Délibération adoptée à la majorité :

- 55 voix pour
- 2 voix contre : Rémi VUILLAUME (Mattexey), Gérard GEOFFROY (Moriviller),
- 1 abstention : Xavier TREVILLOT (Lorey)

2025_97 - FINANCES : Modalités de la répartition du FPIC pour 2025

Vu la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 introduisant le dispositif du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
Vu les articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année 2025, le bloc intercommunal (Communes et Communautés de Communes) de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 399 959 €.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de répartition entre les Communes et l'EPCI selon 3 possibilités :

<u>1.Répartition de droit commun</u> :

- Entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- Entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population par commune.

<u>2.Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI</u> : En fonction de la population, de l'écart de revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant et d'autres critères de ressources et de charges choisis par le conseil communautaire ;

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.
<u>3.Répartition dérogatoire libre</u> :

- Soit à l'unanimité du Conseil Communautaire.
- Soit à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois.

Considérant la participation financière, de 46 756 €, sollicitée auprès de la CC3M en 2024 pour financer en partie les frais d'étude de réhabilitation du gymnase de l'Euron, au bénéfice des communes membres du

syndicat mixte scolaire de Bayon, la CC3M a invité ces dernières à s'engager, lors du Conseil Communautaire du 11/02/2024, à céder une part de leurs FPIC pour l'année 2025 au profit de la communauté de communes.

Afin d'attribuer à la Communauté de Communes une part du FPIC des communes concernées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter une répartition libre du FPIC.
La somme de 46 756 € est repartie sur les communes membres du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon suivant le nombre d'habitant (DGF).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER une répartition libre du Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2025 ;
- DE PORTER le reversement du Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) à destination des communes et de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle pour l'année 2025 comme suit ;

Communes	Population DGF	FPIC de droit commun	Contribution	Montant FPIC Libre
Barbonville	437	8 749	0	8 749
Bayon	1 586	22 758	12 914	9 844
Blainville-sur-l'eau	3 941	54 052	0	54 052
Borville	90	1 772	733	1 039
Bremoncourt	173	3 050	1 409	1 641
Charmois	203	3 435	0	3 435
Clayeures	182	3 702	1 482	2 220
Crevechamps	356	6 921	2 899	4 022
Damelevières	3 147	40 430	0	40 430
Domptail en l'air	73	1 374	594	780
Einvaux	358	6 424	2 915	3 509
Essey-la-cote	78	1 353	0	1 353
Froville	127	2 444	1 034	1 410
Gerbéviller	1 368	24 532	0	24 532
Giriviller	81	1 450	0	1 450
Haigneville	64	1 078	521	557
Haussonville	324	6 566	2 638	3 928
Landecourt	91	1 466	741	725
Lorey	94	1 558	765	793
Loromontzey	92	1 365	749	616
Mattexey	69	1 136	0	1 136
Mehoncourt	248	5 320	2 019	3 301
Mont sur Meurthe	1 149	21 178	0	21 178
Moriviller	97	1 502	0	1 502
Remenoville	163	3 164	0	3 164
Romain	69	1 037	562	475
Rozelieures	187	3 702	1 523	2 179
St Boingt	76	1 319	619	700
St Germain	168	3 569	1 368	2 201
St Mard	108	1 329	879	450
St Remy aux Bois	69	898	562	336
Seranville	106	1 752	0	1 752
Velle sur Moselle	327	6 765	2 663	4 102
Vennezey	41	586	0	586
Vigneulles	240	3 187	0	3 187
Villacourt	366	8 130	2 980	5 150
Virecourt	514	10 536	4 185	6 351
Part des Communes		**269 589**	**- 46 754**	**222 835**
Part CC3M	**16 862**	**130 370**	**46 754**	**177 124**
Ensemble du territoire		**399 959**		**399 959**

- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_98 - FINANCES : Décision Modificative n°1 au budget assainissement

Vu la délibération n°27/2025 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 actant le vote du budget primitif assainissement 2025
Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Assainissement 2025, afin de tenir compte :

- Des dernières dépenses de travaux d'assainissement collectif sur les communes de St Boingt et Domptail en l'air,
- De la correction de l'affectation des crédits pour les études sur Mattexey- Seranville,
- Des annulations pour corrections faites sur la facturation de la redevance assainissement suite aux informations des usagers (vente, succession, séparation, fuite).

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits sur le Budget Primitif Assainissement 2025 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
Etude assainissement Mattexey			
2031 (20) : Frais d'études - 2401	5 000,00		
2313 (23) : Constructions - 2401	-2 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2401	-3 000,00		
Etude assainissement Seranville			
2031 (20) : Frais d'études - 2402	5 000,00		
2313 (23) : Constructions - 2402	-2 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2402	-3 000,00		
Opération assainissement St Boingt			
2313 (23) : Constructions - 2206	4 500,00		
Opération assainissement Domptail en l'air			
2313 (23) : Constructions - 2303	2 000,00		
Opération Borville			
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2302	-6 500,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
61528 (011) : Autres	-3 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2025,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_99bis - FINANCES : Emprunt pour la mise en conformité de l'assainissement collectif sur les communes de Moriviller et Essey la Côte - partie STEP

Vu la délibération 56/2024 du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 validant le lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur les communes de Moriviller et d'Essey-la-côte,

Vu les délibérations n° 08/2025 et n° 09/2025 du Conseil Communautaire du 5 février 2025 attribuant respectivement les marchés de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif sur la commune de Moriviller et d'Essey-la-côte,

Considérant que le projet pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Moriviller est estimé à 891 000,00 € HT et qu'il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau de 766 765 €, il en résulte un besoin de financement de 75 000 € pour la réalisation de la Station de traitement des eaux usées (STEU) et 50 000 € pour les réseaux de collecte des eaux usées.

Considérant que le projet pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Essey-la-côte est estimé à 600 000,00 € HT et qu'il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau de 406 341 , il en résulte un besoin de financement de 95 000 € la réalisation de la STEU et 100 000 € pour les réseaux de collecte des eaux usées.

Considérant que le Conseil Communautaire, dans la délibération n° 62bis/2025 du 27 mai 2025, a déjà autorisé la souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la partie réseau assainissement collectif sur les communes de Moriviller et Essey-la-côte.

Les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés d'organismes bancaires afin de proposer aux membres du Conseil Communautaire plusieurs propositions d'emprunt pour le financement de la réalisation de la STEU de Moriviller et d'Essey-la-côte.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président, pour le financement de la **création de Station d'épuration des eaux usées sur les communes de Moriviller et Essey-la-côte**, à réaliser auprès de la **Banque Postale** un contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de **170 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 170 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2050</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,89 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

- **A PRENDRE** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget assainissement, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **A PRENDRE** l'engagement pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **DE DECIDER** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

- 57 voix pour
- 1 non participant au vote : Bruno DUJARDIN (Damelevières)

2025_100 - GAMAPI-ENS : Demande de subvention auprès de l'AERM pour les missions d'animation du poste de technicien rivières et espaces naturels sensibles - Année 2026

Vu les statuts de la CC3M ;
Vu le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

La CC3M est engagée sur des actions concernant les cours d'eau de la Moselle, de la Meurthe et leurs affluents respectifs dans le cadre de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La GEMAPI associe deux volets :

- Le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui intègre la restauration, la protection et la gestion du fonctionnement naturel et hydro-morphologique des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la Directive Cadre sur l'Eau au maximum pour 2027 ;
- Le volet prévention des inondations (PI) qui intègre l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) apporte son soutien financier aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse en application de l'article 4 de la Directive Cadre sur l'Eau. Ces missions sont assurées par un technicien rivières.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés dans le cadre de l'exercice des compétences ENS et GEMAPI, la CC3M sollicite une aide auprès de l'AERM pour les missions du poste de technicien rivières (dépenses salariales et frais d'accompagnement). Cette demande d'aide concerne l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement des dépenses liées au poste de technicien rivières et ENS pour l'année 2026 ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_101 - GEMAPI-ENS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif " patrimoine naturel " - Année 2026

Vu les statuts de la CC3M ;
Vu le programme d'aides du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine écologique et dans la continuité des actions réalisées, souhaite mettre en œuvre plusieurs actions en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).
Ces actions s'intègrent au sein du dispositif d'accompagnement « Patrimoine Naturel ».

Les actions peuvent relever des volets thématiques suivants :

- Les espaces naturels sensibles (ENS),
- Les continuités écologiques, espèces et paysages,
- La protection de la ressource en eau,
- Les randonnées et valorisation des itinéraires écotouristiques

Pour 2026, il est proposé de porter les actions suivantes :

- actions en régie sur les ENS du Plain et de la Zone Alluviale de la Meurthe – Entre-Deux-Eaux (ZAM E2E) regroupant les missions du poste de technicien rivières et les interventions par les services techniques (axe 8 du PAPI Meurthe, suivis divers, sentier d'interprétation, entretien, suivis terrain des ENS non actifs) ;
- organisation de chantiers participatifs ;
- actions relevant de la thématique « reconquête et préservation des milieux naturels en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI et les priorités du PAOT » (Euron et affluents, Mortagne, étang du Grand Rozot, réflexion sur une stratégie globale de lutte contre le ruissellement, projets lancés par des partenaires, lien avec le volet environnemental du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)),

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2026 exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_102 - MOBILITE : Attribution du marché pour l'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe - hors agglomération

Vu la délibération n°31/2025 du conseil communautaire en date du 26 mars 2025 validant le lancement d'un marché pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe (hors agglomération),
Un appel d'offres pour le recrutement a été lancé le 27 mai 2025,
Au mercredi 23 juillet 2025, 2 offres ont été réceptionnées.

Un rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis aux membres du Bureau le 9 septembre 2025,

Le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution du marché au bureau d'études BL Evolution pour un montant de 36 624 € TTC comprenant la phase optionnelle de mise en place du marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 9 216 € TTC.

Une subvention de 4 500 € a été accordée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Une subvention a été sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché d'études de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Vigneulles et Mont sur Meurthe (hors agglomération) au bureau d'études BL Evolution pour un montant de 36 624 € TTC comprenant la phase optionnelle de mise en place du marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 9 216 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tout document relatif au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_103 - MOBILITE : Répartition des responsabilités des différentes parties impliquées dans la gestion des espaces mobilités du territoire du PETR du Pays du Lunévillois

Le PETR du Pays du Lunévillois en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité aménage et/ou assure la gestion d'espaces urbains dédiés à la mobilité tels que :

- Des pôles d'échanges multimodaux
- Des aires de covoiturage
- Des haltes-cyclistes
- Des véloroutes européennes (V50 et V52)
- Des voies cyclables

Il convient de définir et de répartir des règles d'entretien de ces espaces afin de garantir leur usage dans de bonnes conditions de sécurité et d'assurer leur pérennité.
Le tableau ci-joint expose les responsabilités des différentes parties impliquées dans ces espaces mobilité.

Les communautés de communes qui réalisent les investissements de voies cyclables devront impérativement sollicitées le PETR pour le choix des aménagements.
Un modèle de convention de superposition d'affectations du domaine public sera proposé pour chaque projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le tableau de répartition des responsabilités des espaces mobilités (document joint),
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la gestion d'espaces mobilités

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_104 - MOBILITE : Déploiement des " Lulu " sur le territoire de la CC3M - Validation de la convention

En 2020, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a décidé d'équiper son territoire intercommunal en véhicules électriques et en bornes de recharge.
Le PETR du Pays du Lunévillois s'est associé depuis le début dans le montage de ce projet et a coconstruit cette solution de mobilité avec la CCTLB.

Ainsi, il a été décidé que la CCTLB assure la création de l'infrastructure (bornes, véhicules, station d'autopartage) et le PETR du Pays du Lunévillois, assure la gestion du dispositif d'autopartage (système de réservation / mise à disposition des véhicules / accompagnement des usagers, etc.)

Par délibération n° 2020-021 du 19 février 2020, le comité de pôle du PETR a validé une convention entre le PETR et la CCTLB pour confier au PETR la gestion opérationnelle du service.

Après 4 années de fonctionnement, les utilisations montrent que globalement le service d'autopartage fonctionne bien à l'exception de quelques communes où la location des LULU ne dépassent pas les 20/an.

Il a donc été proposé par la commission mobilité et validé par les présidents des 4 Communautés de Communes de déployer des LULU sur les bourgs centres des 3 autres CC disposant d'une borne IRVE du PETR.

Une facturation sera établie par la CCTLB à chaque Communauté de Communes pour le paiement de l'amortissement net du véhicule.

Une autre facturation sera établie par le PETR aux 3 Communautés de Communes correspondant à 50% du solde résultant de la différence entre les coûts (frais de maintenance, d'assurance et d'entretien) et les recettes de location des LULU, calculé annuellement au prorata du nombre de véhicules mis à disposition et les frais de consommation électrique de la charge spécifique de la LULU.

Sur proposition de la commission mobilité du PETR, 3 LULU pourraient être déployées sur la CC3M, à savoir :

- BAYON (sous réserve de compatibilité technique),
- DAMELEVIERES : pôle multimodal
- GERBEVILLER : place de la mortagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le déploiement de LULU sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne, Moselle,
- **APPROUVE** le projet de convention liant le PETR à la CC3M
- **APPROUVE** le projet de convention liant la CCTLB à la CC3M et aux 2 autres intercommunalités du PETR du pays du Lunévillois
- **AUTORISE** le 1er Vice-Président à signer les conventions et ses avenants éventuels,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

- 55 votes pour
- 3 abstentions : Aurélie THOMAS (Saint-Boingt), Yves THIEBAUT (Virecourt), Gérard GEOFFROY (Moriviller)

2025_105 - HABITAT : demande de subvention suivi-animation OPAH 2ème année auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'année 2026

Considérant la délibération n° 66/2024 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2024 approuvant le lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec secteurs renforcés sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle pour une durée de 3 ans,
Considérant la délibération n°118/2024 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 autorisant la demande de subvention suivi animation OPAH 1ère année auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'année 2025,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle s'engage à mettre en place une équipe chargée d'assurer l'animation et le suivi de cette opération. A ce titre, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle accompagne financièrement la collectivité dans l'animation et le suivi de ce programme à destination des ménages du territoire.

Cette subvention contribuera au financement des dépenses associées à la mise en œuvre des missions de suivi-animation confiées à la CC3M, à savoir :

- l'organisation d'informations et la mobilisation de l'ensemble des partenaires,
- la mise en place de modalités d'information et d'accueil du public,
- des actions de sensibilisation, d'information et de concertation avec les différents partenaires,

Ces actions seront réalisées notamment par :

- la tenue régulière de permanences en des lieux et à une fréquence qui devront permettre une bonne couverture du territoire,
- la participation aux manifestations diverses qui pourront être organisées par la CC3M,
- l'établissement des contacts avec les moyens locaux d'information (presse, radio, bulletins municipaux et intercommunaux),

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 47 050€ auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le suivi-animation de ce programme au titre de la deuxième année,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_106 - PETITE ENFANCE : Réorganisation du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) avec le centre social de la Renardière à compter du 1er janvier 2026

Dans le cadre de la mutualisation de la direction des multi-accueils «Bergamote» et «P'tits Mousses» engagée en 2023, un déficit de 0,50 ETP (Éducateur de Jeunes Enfants) a été identifié au sein de la structure «Bergamote». Cette situation nécessite une réorganisation des ressources humaines afin d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'encadrement, et de maintenir une qualité d'accueil optimale.

Par ailleurs, le Centre Social « La Renardière », géré par l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, porte depuis plusieurs années l'animation et la gestion administrative du Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE), en partenariat avec la CC3M.

À ce jour, l'accueil est co-assuré par une professionnelle de l'association et une professionnelle est mise à disposition par la Communauté de Communes. Cette dernière a également en charge l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

Les retours positifs des familles, la fréquentation régulière du LAPE, ainsi que les échanges effectués lors des différents comités de suivi trimestriels témoignent de la qualité de l'accueil proposé et de la pertinence du partenariat avec le Centre Social.

Afin d'optimiser les ressources disponibles tout en garantissant la qualité du service rendu, il est proposé de :

- Confier l'intégralité de l'animation et de la gestion administrative du LAPE à l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, permettant ainsi de redéployer les ressources humaines de la CC3M sur le multi-accueil «Bergamote».
- Compenser financièrement cette évolution par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 800 €, à compter du 1er janvier 2026.
- Modifier la convention de partenariat actuelle (échéance au 31 décembre 2025) afin d'y intégrer ces nouvelles modalités. Une version révisée sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation avant cette date.

Cette réorganisation s'inscrit dans une logique d'efficience, de mutualisation des moyens et de renforcement de la qualité de l'accueil en Petite Enfance, tout en valorisant l'expertise du tissu associatif local.

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.2324-46-3 relatif aux exigences d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, et plus particulièrement l'action d'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la convention de partenariat en vigueur avec l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe, relative au LAPE, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
Vu le référentiel des lieux d'accueil enfants-parents établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant la mutualisation de la direction entre les structures d'accueil « Bergamote » et « P'tits Mousses et la nécessité de mettre en conformité l'encadrement du multi-accueil « Bergamote » au regard de la réglementation en vigueur ;
Considérant la gestion de l'activité LAPE effectuée avec efficacité par l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe depuis plusieurs années
Considérant la volonté de recentrer les missions de l'agent actuellement mis à disposition au LAPE vers le multi-accueil « Bergamote » ;
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 800 € à l'association précitée pour la prise en charge complète du LAPE à compter du 1er janvier 2026.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la réorganisation du Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) à compter du 1er janvier 2026, confiant l'intégralité de sa gestion opérationnelle à l'association Familles Rurales de Mont-sur-Meurthe (Centre social) ;
- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 800 €, pour la période 2026-2029, à ladite association, afin de couvrir les charges induites par cette nouvelle organisation, et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **DE CHARGER** le Président de soumettre, avant le 31 décembre 2025, un projet de convention révisée intégrant ces nouvelles modalités, pour approbation par le Conseil Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_107 - PETITE ENFANCE : Fourniture des repas et goûters pour les multi accueil " Frimousse " - Non renouvellement de la convention avec l'EHPAD Sœur Julie et signature d'un avenant avec l'entreprise Ansamble

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) assure la gestion de cinq multi-accueils sur son territoire, dont le multi-accueil « Frimousse ». Depuis plusieurs années, ce dernier bénéficie d'une convention avec l'EHPAD Sœur Julie de Gerbéviller pour la fourniture des repas et goûters, arrivant à échéance le 30 novembre 2025.

La question du renouvellement de la convention est à l'ordre du jour. Plusieurs éléments conduisent à envisager sa non-reconduction :

Adéquation des quantités : Les livraisons actuelles ne correspondent pas aux besoins réels du multi-accueil, entraînant un gaspillage alimentaire en raison de grammages non ajustés. Cette situation contredit les principes de gestion optimisée des ressources publiques et les recommandations du GEM-RCN (groupe d'étude des marches de restauration collective et nutrition).

Coûts et compétitivité : Les tarifs pratiqués par l'EHPAD Sœur Julie s'avèrent supérieurs à ceux d'autres prestataires, en particulier à ceux proposés par Ansamble, déjà en charge de l'approvisionnement des quatre autres multi-accueils de la CC3M. Dans un contexte de tension budgétaire, il n'est plus possible de maintenir cette différence de coûts.

Respect des obligations légales : La loi EGALIM impose, depuis 2022, aux structures d'accueil du jeune enfant d'intégrer 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio) dans les repas servis. Or, l'EHPAD Sœur Julie ne garantit pas pleinement ces exigences (28,59% de produits durables et de qualité dont 2,95% de bio en 2024), contrairement à Ansamble.

Opportunité contractuelle : Le marché actuellement en cours avec Ansamble comporte une clause de réexamen (article 11 du CCAP) permettant d'étendre son périmètre au multi-accueil « Frimousse » sans relancer une nouvelle procédure. Cette option assure la continuité du service et l'harmonisation des pratiques entre les cinq structures de la CC3M.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, de ne pas renouveler la convention avec l'EHPAD Sœur Julie au-delà du 30 novembre 2025 et de signer un avenant avec Ansamble afin d'intégrer le multi-accueil « Frimousse » dans le marché existant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, et plus particulièrement l'action d'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 (modifications autorisées) et R2194-1 (clause de réexamen) ;
Vu le marché de Fourniture et livraison des repas en liaison froide et des goûters aux établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux signé et notifié le 19 décembre 2024.
Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (EGALIM) et l'article 24 relatif aux obligations en matière de restauration collective, dont 50 % de produits durables et 20 % de bio.
Vu les dernières recommandations du groupe d'étude des marches de restauration collective et nutrition (GEM-RCN)
Vu la convention en cours entre la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle et l'EHPAD Soeur Julie relative à la fourniture des repas en liaison chaude et goûters du multi-accueil « Frimousse », arrivant à échéance le 30 novembre 2025 ;

Considérant que, malgré plusieurs échanges, les quantités livrées par l'EHPAD ne sont pas ajustées aux besoins réels de la collectivité, en raison de l'impossibilité du prestataire d'assurer des grammages précis, ce qui génère un gaspillage alimentaire récurrent ;
Considérant que les tarifs pratiqués par l'EHPAD s'avèrent supérieurs à ceux proposés par d'autres prestataires capables de fournir des quantités conformes aux recommandations nutritionnelles GEM-RCN applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Considérant que le contexte économique contraint impose une gestion rigoureuse des coûts liés au fonctionnement des structures petite enfance de la Communauté de communes ;
Considérant qu'en dépit des stipulations contractuelles actuelles, l'EHPAD Soeur Julie n'est pas en mesure de garantir pleinement le respect des obligations issues de la loi EGALIM de 2018, rendue applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant depuis 2022, notamment l'objectif d'au moins 50 % de produits durables et de qualité et 20 % de produits issus de l'agriculture biologique,
Considérant que l'entreprise Ansamble, déjà prestataire pour les quatre autres multi-accueils du territoire, est en mesure de proposer une prestation respectant ces obligations réglementaires, avec des tarifs plus avantageux et des grammages conformes aux besoins exprimés,

Considérant la possibilité offerte par la fin de cette convention, d'harmoniser le prestataire et la prestation pour l'ensemble des multi-accueils de la CC3M.
Considérant qu'une clause de réexamen du marché en cours permet cette extension à compter du 1er décembre 2025 sans nouvelle mise en concurrence, par la conclusion d'un avenant dans le respect des principes de transparence et de bonne administration.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE NE PAS RENOUVELER** la convention actuelle liant la Communauté de communes à l'EHPAD Sœur Julie pour la fourniture des repas et goûters du multi-accueil « Frimousse », à son échéance du 30 novembre 2025.
- **D'AUTORISER** la signature d'un avenant au marché en cours avec l'entreprise Ansamble, afin d'y intégrer, à compter du 1er décembre 2025, la fourniture des repas et goûters du multi-accueil « Frimousse ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_108 - RESSOURCES HUMAINES : Validation du tableau des effectifs, mise a jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant :

Que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades, et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service ;
La possibilité de nomination au grade de technicien d'un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise et lauréat de la sélection pour l'accès au grade de technicien par promotion interne ;
Que les missions confiées à l'agent comprennent des fonctions de coordination, d'organisation et de management cohérentes avec les missions pouvant être confiées à un technicien territorial ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE CREER** un poste d'agent de technicien territorial à temps complet ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'annexé aux présentes ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_109 - RESSOURCES HUMAINES : Adoption du règlement de formation

Vu le Code général de la fonction publique et notamment se articles L. 413-1 à L. 413-9 ; L. 414-1 à L. 414-11 et R. 413-1 à R. 413-10 ;
Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif au CPF dans la fonction publique ;
Vu le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 sur l'accompagnement personnalisé et les publics prioritaires ;
Vu l'arrêté du 1er août 2023 fixant les modalités du bilan de parcours professionnel ;
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu la délibération n°109/2021 du 22 septembre 2021 portant détermination d'un plafond annuel pour la mobilisation des droits du compte personnel de formation ;
Vu la délibération n°94/2022 du 22 juin 2022 portant règlement d'utilisation des droits du compte personnel de formation ;

Considérant,

Que l'exercice des compétences de la Collectivité nécessite de mettre en œuvre des métiers en mutation ;
Que la formation est un pilier essentiel du développement professionnel et personnel des agents de la fonction publique territoriale. Elle permet de garantir l'adaptation aux évolutions des métiers, mais aussi de favoriser la mobilité et la promotion des agents.
Que le taux d'agent ayant bénéficié d'une formation en 2023 était de 64 %, tout en révélant des disparités d'accès entre services ;
Qu'un recensement annuel des besoins de formation est effectué chaque année via les entretiens annuels et qu'il convient d'organiser leur mise en œuvre ;
Que le règlement proposé vise à expliciter les règles de la formation, à garantir l'équité et la transparence dans l'accès aux différents types de formation, et à intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes.
L'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 08 septembre 2025 ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation du personnel, joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_110 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-9-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS ;
Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 et l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps éligibles aux IHTS dans la filière médico-sociale ;
Vu la délibération n°15/2018 du 21 février 2018 relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires ;
vu le règlement intérieur de la CC3M et notamment son chapitre C relatif aux horaires quotidiens et son chapitre E relatif aux heures supplémentaires et complémentaires ;

Considérant,

- Qu'il importe de moderniser l'organisation du temps de travail des agents du siège administratif en instaurant un système d'horaires aménagés, fondé sur le choix annuel par chaque agent d'un scénario horaire prédéfini, complété par une durée de pause méridienne adaptable (1h00 ou 1h30).
- Que depuis 2022, la CC3M a mis en œuvre, à titre expérimental, un système alternant paiement et repos compensateurs pour les heures supplémentaires des agents du pôle petite enfance, incluant ceux de catégorie A.

Que ce dispositif a permis :

- une meilleure gestion des absences imprévues,
- une réduction de l'absentéisme secondaire,
- une fluidification des ressources humaines,
- un contrôle des surcoûts tout en améliorant le revenu des agents.
- Qu'il importe de pérenniser ce dispositif en l'incluant au règlement intérieur de la CC3M ;
- L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2025 ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du chapitre C du règlement intérieur de la CC3M, par l'ajout des dispositions suivantes :

1. <u>Principes généraux applicables aux agents du siège administratif</u>

- Chaque agent choisit en début d'année l'un des 5 scénarios horaires proposés.
- Le choix inclut également la durée de la pause méridienne (1h00 ou 1h30).
- La pause méridienne doit être d'au moins 1h00.

- Les plages horaires de référence sont :
- Matin : 08h00 – 09h00
- Pause méridienne : 12h00 – 14h00
- Après-midi : 17h00 – 18h00

2. Scénarios horaires proposés

		Pause 1h00						
5 jours	1	09 :00	12 :30	03 :30	13 :30	17 :00	03 :30	07 :00
4,5 j ou 9 j	2	08 :15	12 :15	04 :00	13 :15	17 :00	03 :45	07 :45
	3	08 :30	12 :30	04 :00	13 :30	17 :15	03 :45	07 :45
+	4	08 :45	12 :30	03 :45	13 :30	17 :30	04 :00	07 :45
15 min	5	09 :00	12 :45	03 :45	13 :45	17 :45	04 :00	07 :45
		Pause 1h30						
5 jours	1	08 :30	12 :00	03 :30	13 :30	17 :00	03 :30	07 :00
4,5 j ou 9 j	2	08 :00	12 :00	04 :00	13 :30	17 :15	03 :45	07 :45
	3	08 :15	12 :15	04 :00	13 :45	17 :30	03 :45	07 :45
+	4	08 :30	12 :15	03 :45	13 :45	17 :45	04 :00	07 :45
15 min	5	08 :45	12 :30	03 :45	14 :00	18 :00	04 :00	07 :45

3. Souplesse et ajustements

- Souplesse possible de manière ponctuelle (ex. contraintes personnelles ou professionnelles).
- Toute modification devra être déclarée obligatoirement en amont sous forme d'une demande d'heures supplémentaires et de repos compensateur
- La validation sera effectuée par le N+1, sans nécessité d'accord préalable.
- La régulation du temps de travail se fera à l'échelle de 7 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du chapitre E du règlement intérieur de la CC3M, par l'ajout des dispositions suivantes :

« Les agents du pôle petite enfance relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, des auxiliaires de puéricultures, des aides soignants, des agents sociaux, y compris ceux de catégorie A relevant des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des infirmiers en soins généraux, peuvent bénéficier, sur demande et sous réserve des crédits disponibles, du paiement de leurs heures supplémentaires dans le cadre du régime des IHTS par tranches de 10 heures. Ce paiement alterne avec l'octroi d'un repos compensateur d'au moins 10 heures, dans les conditions fixées par le présent règlement ».

- **DE PRECISER** que ce dispositif peut être utilisé par les agents concerné de façon discrétionnaire, sur la base du volontariat. Le régime de base de récupération des heures supplémentaires effectuées par nécessités de service reste l'octroi d'un repos compensateur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_111 - DECHETS : Signature de la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2007 instituant la mission de recyclage agricole des déchets dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
Vu la réglementation en vigueur s'appliquant aux épandages de boues ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, conformément à la réglementation s'appliquant aux épandages de boues et afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, le Producteur confie à la Chambre d'Agriculture, à travers la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, un rôle d'encadrement de la filière de recyclage agricole des boues ;
Considérant que la Mission de Recyclage Agricole des Déchets est rattachée aux services de la Chambre d'Agriculture et est reconnue « Organisme indépendant des producteurs de boues pour le Département de Meurthe-et-Moselle ;

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions techniques et financières liées à l'épandage des boues de station d'épuration produites par la CC3M.
Les termes de la convention font état des missions conduites par l'Organisme indépendant et des engagements du Producteur.
La participation annuelle de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est définie par le Comité de Pilotage Départemental de l'Organisme indépendant. Elle est établie pour la durée de la convention selon la capacité des stations d'épuration et la destination des boues produites selon le barème de participation annexé.

Pour les stations du territoire disposant actuellement d'un plan d'épandage, la participation financière de la CC3M est fixée ainsi :

Station d'épuration	**Destination des boues**	**Participation annuelle**	**Participation pour l'année de l'évacuation**
Bayon	Epandage agricole	625€	

Barbonville	Epandage agricole		488€
Crévéchamps	Epandage agricole		488€
Remenoville	Epandage agricole		488€

Pour les autres stations, elle est fixée, l'année de l'évacuation selon le barème de participation annexé à la convention.
La convention prend effet au 1er janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2030.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_112 - DECHETS : Demande de subvention auprès d'Ecosystèm dans le cadre de l'AMI vidéoprotection

Vu les statuts de la CC3M ;
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par Ecosystem ;

Considérant le projet d'optimisation et de restructuration de la déchetterie intercommunale à Bayon ;
Actuellement, la déchetterie de Bayon est équipée de 3 caméras de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.
Dans le cadre des travaux à venir, de nouvelles caméras vont être commandées afin de permettre une couverture optimale du site.
Certaines des caméras qui seront installées permettront de visualiser la zone de stockage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

La collectivité a la possibilité de candidater à l'AMI porté par Ecosystem si les critères suivants sont respectés :

- la ou les caméras doivent visualiser la ou les zones de stockage des DEEE ;
- les DEEE doivent être confinés dans un local ou un caisson ;
- la présence d'un gardien doit être assurée pendant les heures d'ouverture ;
- le système de vidéoprotection doit répondre au cahier des charges de l'AMI (qualité des images, temps de conservation des images, connexion internet, possibilité de reconnaître les personnes, mode jour/nuit, …).
- ....

Si le dossier est accepté, le forfait, versé en une seule fois pour les caméras visualisant la zone de stockage des DEEE, est fixé à hauteur de 70% de la facture (plafond de 3 500€/dossier).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès d'Ecosystem dans le cadre de l'AMI vidéoprotection ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'éligibilité et fournir les justificatifs correspondants ;
- **D'AUTORISER,** par la suite, le Président, à déposer un dossier de conformité et d'autorisation auprès de la Préfecture ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_113 - ASSAINISSEMENT : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera publié, ainsi que la présente délibération et les indicateurs de performance obligatoires, sur le site services eaufrance.fr

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'année 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_114 - ASSAINISSEMENT : choix du mode de gestion du service assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bayon et de Virecourt à compter du 1er mars 2026

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif sur le périmètre communautaire est actuellement scindé en deux secteurs de gestion :

- Le secteur hors Bayon et hors Virecourt est géré par le service Assainissement de la Communauté de Communes en régie avec plusieurs marchés de prestations de services sur la période 2023-2027 (entretien électrotechnique des postes de relevages et nettoyage et curage des ouvrages et réseaux d'assainissement) ;
- Le secteur des communes de Bayon et de Virecourt (regroupées sous forme syndicale avant la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle) est géré par un concessionnaire de service titulaire d'une convention de délégation de service pour une durée de 12 ans et dont l'échéance est fixée au 28/02/2026.

L'évaluation des deux modes de gestion au terme de l'avant-dernière année du contrat de Bayon et de Virecourt permet de mettre en évidence que :

- La gestion sur le périmètre actuellement en régie avec prestations de services permet de rendre le service de manière satisfaisante tout en maîtrisant les coûts et les risques d'exploitation liés à la continuité du service, à la performance, à la connaissance, à la maintenance et à l'entretien du patrimoine ;
- Compte-tenu de sa taille et de son caractère rural, la Communauté de Communes n'a pas d'autre choix que de s'appuyer sur les moyens humains et logistiques mutualisés à l'échelle régionale et nationale d'entreprises spécialisées dans l'exploitation d'ouvrages et réseaux d'assainissement, à mêmes de prendre en charge l'exploitation des unités de traitement complexes comme la station d'épuration à boues activées de Bayon-Virecourt, ainsi que l'exploitation électromécanique des postes de relèvement et les opérations de curage sur les ouvrages et les réseaux ;
- La délégation du service du secteur de Bayon-Virecourt permet un confort de gestion pour la Communauté de Communes qui perd en contrepartie la maitrise du rapport coût-efficacité. Le service est rendu de manière globalement satisfaisante en matière de risques d'exploitation liés à la continuité du service. En revanche, l'amélioration de la performance et de la maitrise du service et de la connaissance du patrimoine est perfectible. Les charges de personnel afférentes à la gestion du service sont peu lisibles lorsque les volumes d'intervention ou de travaux de renouvellement, exécutés par les agents du délégataire affectés à l'exploitation, deviennent trop importants ;
- La gestion clientèle est perfectible du point de l'harmonisation des pratiques de facturation sur l'ensemble du territoire.

Pour le secteur de Bayon-Virecourt, Monsieur le Président, après avis favorable du bureau et du conseil d'exploitation, propose au conseil communautaire de choisir entre une gestion déléguée et une gestion en régie avec prestataire de service, les deux présentant l'avantage de s'appuyer sur les moyens mutualisés d'un exploitant spécialisé pour assumer les risques liés au traitement des eaux usées et à la continuité du service.

Monsieur le Président attire toutefois l'attention des membres du conseil communautaire sur le fait que l'évaluation du mode de gestion actuel sur le périmètre de Bayon-Virecourt invite à la vigilance quant à l'évolution des tarifs appliqués aux abonnés et justifie de reconsidérer la forme, le contenu, les objectifs et les modalités de contrôle d'un éventuel prochain contrat.

Le recours à un marché de prestation de services dont le périmètre sera à la fois plus global (ensemble des postes de relèvement et curage d'ouvrages et de réseaux) et plus ciblé (station d'épuration de Bayon-Virecourt), et dont le recours à des prestataires ciblés viendrait en complément de l'équipe du service d'Assainissement de la Communauté de Communes, constituerait un compromis coût-efficacité intéressant et permettrait d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-4 portant sur la délégation de service public,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Considérant l'échéance du contrat de délégation de service public sur le secteur de Bayon-Virecourt au 28/02/2026,

Après avoir entendu le rapport relatif aux modes de gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Après avis du bureau communautaire et du conseil d'exploitation,

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix du mode de gestion du service Assainissement en régie avec prestation de services sur l'intégralité du territoire communautaire à compter du 1er mars 2026.
- **LANCER** les consultations pour les marchés afférents au bon fonctionnement de la STEP Bayon/Virecourt et à la gestion du service assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_115 - ASSAINISSEMENT : Lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Clayeures

Vu les statuts de la CC3M, notamment la compétence assainissement

Considérant l'engagement de la CC3M de mettre en œuvre les travaux d'assainissement collectif des communes inscrites au PAOT (Plan d'actions opérationnelles territorialisées) ayant finalisé leurs études,
Considérant les conditions d'aides apportées par le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Le Conseil Communautaire doit valider la poursuite du programme d'investissement en matière de création de système d'assainissement collectif.

La Commune de Clayeures est en cours de finalisation de la phase étude.

Aussi, le programme d'investissement pour l'année 2026 peut être complété comme suit :

Commune	Opération	Montant estimatif au stade PRO	Taux d'aides potentielles de l'Agence de l'Eau
Clayeures	Création d'un système d'assainissement collectif	1 593 598,00 € HT	70 %

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Lancer** les opérations de travaux de création de systèmes d'assainissement collectif sur la commune de Clayeures.
- **Lancer** les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux de création de systèmes d'assainissement collectif sur la commune de Clayeures.
- **Autoriser** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- **Autoriser** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025_116 - ASSAINISSEMENT : Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de la commune de Froville

Vu les statuts de la CC3M, notamment la compétence assainissement

Considérant l'engagement de la CC3M de mettre en œuvre les travaux d'assainissement collectif des communes inscrites au PAOT (Plan d'actions opérationnelles territorialisées) ayant finalisé leurs études,
Considérant les conditions d'aides apportées par le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Le Conseil Communautaire doit valider la poursuite du programme d'investissement en matière de création de système d'assainissement collectif.

La Commune de Froville est inscrite au PAOT et a missionné dès 2021 le bureau d'étude SAFEGE SUEZ pour la maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal.

La phase conception/étude est à ce jour finalisée et la phase travaux devrait donc être lancée.

Pour autant et malgré des échanges avec le bureau d'étude, la phase étude n'apporte pas entière satisfaction et n'apporte pas toutes les garanties pour débuter la phase travaux.

Des études complémentaires nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet n'ont par ailleurs pas été réalisées tel que l'étude de zonage d'assainissement, étude géotechnique le long de l'Euron en terrain privé où il est projeté de mettre en place une conduite, accord des services de l'état d'un rejet des effluents dans le système de traitement de Villacourt.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Résilier le contrat en cours avec SAFEGE SUEZ** relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la commune de Froville.
- **Lancer** une consultation pour recruter un nouveau maître d'œuvre pour faire réaliser les études complémentaires, vérifier la phase PRO de l'étude, réaliser les investigations et études nécessaires pour obtenir l'accord des services de l'état pour un rejet des effluents dans le système de traitement de Villacourt (objectif de ramener à 100% le taux de dilution sur le réseau de collecte de Villacourt).
- **Autoriser** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.